



## Harcèlement organisé, menaces, complicités familiales comment s

-----  
Par richard888

Je suis victime depuis plusieurs mois d'un harcèlement quotidien et organisé. Dans mon village, un groupe d'individus me surveille, suit mes déplacements et cherche à m'intimider. Des membres de ma propre famille semblent être en contact avec ces personnes et leur transmettent des informations me concernant.

Je n'ai pas encore été agressé physiquement, mais la pression psychologique est constante. Je crains sérieusement pour mon intégrité physique à court ou moyen terme.

Je souhaiterais savoir :

Quelles démarches juridiques sont possibles dans ce type de situation (main courante, plainte, signalement au parquet, etc.) ?

Comment me protéger sans m'exposer?

Puis-je bénéficier d'une aide juridictionnelle pour être accompagné par un avocat ?

Existe-t-il des procédures d'urgence (type ordonnance de protection) pour être éloigné de ces personnes ?

Puis-je être entendu à distance (par écrit, par visio) dans un premier temps, car je ne peux pas me déplacer facilement sans être repéré ?

Je ne demande pas une consultation privée sur le forum, mais simplement des orientations générales pour savoir par où commencer.

Merci d'avance pour vos conseils.

-----  
Par kang74

Bonjour

Toute action sans preuve de quoi que ce soit peut amener une plainte : pour dénonciation calomnieuse ou téméraire .  
Marcher dans la rue dans les mêmes endroits que vous, vous regarder et parler à votre famille n'est pas motif à plainte .

Si vous vous sentez oppressé car cela a impact sur votre santé, vous le faites valoir auprès d'un médecin traitant ou spécialiste qui constatera vos " lésions" : cela peut prendre du temps .

-----  
Par richard888

Je ne souhaite pas débattre de l'interprétation de mes propos. Je ne cherche pas à accuser sans preuve, mais à savoir quelles sont les voies légales et prudentes pour documenter une situation anormale avant qu'elle ne dégénère.

Je pose donc des questions précises pour des juristes ou des personnes ayant des connaissances en procédure pénale

-----  
Par kang74

Et la réponse vous a été donnée .  
En premier lieu faire constater les lésions et récupérer des éléments .

Mais libre à vous de consulter un pénaliste qui ne prendra pas l'AJ dans le cadre d'une consultation ( cela ne sert pas à

celà)qui étudiera ... vos éléments .

-----  
Par richard888

Tu parles de "lésions". Pourrais-tu préciser de quelle lésion tu parles exactement dans le cadre d'un harcèlement moral sans violence physique ?

Est-ce que la loi considère le stress post-traumatique, l'anxiété chronique ou l'impact sur la santé mentale comme des "lésions" justiciables d'un constat médical ?

Je pose la question sérieusement, car je souhaite comprendre comment faire constater médicalement un préjudice psychologique causé par un harcèlement répété, sans attendre qu'une agression physique ne survienne.

Merci d'avance pour ta précision.

-----  
Par isernon

bonjour,

pouvez-vous avoir des témoignages de proches pouvant confirmer ce que vous décrivez ?

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pourrais-tu préciser de quelle lésion tu parles exactement dans le cadre d'un harcèlement moral sans violence physique ?

Ben vous parlez de "pressions psychologiques constantes" qui font suite à un harcèlement organisé. Cela a forcément des conséquences sur votre santé mentale, qui peuvent être constatées par un psychiatre. C'est la définition du harcèlement : "des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale".

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000049312743]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000049312743[/url]

La consultation médicale permettra également de poser un diagnostic afin de voir si vous avez besoin d'une thérapie ou d'un traitement.

-----  
Par marielle

Bonjour

Il est vrai que la notion de lésion dans le cadre d'un harcèlement moral sans violence physique peut sembler floue. Comme l'a mentionné Richard888, il est important de savoir si des conditions comme le stress post-traumatique ou l'anxiété chronique peuvent être considérées comme des lésions. En effet, un diagnostic médical est essentiel pour établir ce lien.

Tu peux aussi te renseigner sur comment des détectives privés peuvent aider à documenter des situations de harcèlement en recueillant des preuves, ce qui peut renforcer une future démarche juridique. Cela pourrait être une piste à envisager si jamais vous avez besoin de soutien supplémentaire.

N'hésitez pas à consulter un professionnel pour explorer ces options.

-----  
Par kang74

Les lésions = état de santé modifié .

Dans le cadre d'un harcèlement qui altère votre état de santé, on parle bien de lésions si on parle d'anxiété, d'état dépressif .

Ces lésions sont donc bien à faire constatées/diagnostiquées par un medecin puisque le harcèlement implique nécessairement des conséquences médicales ( = " altération de sa santé mentale)